

République Française
Département : PUY-DE-DOME
Arrondissement : Issoire
COMMUNE DE LARODDE

Procès verbal de la séance du 29 avril 2026

Le mercredi 29 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Georges GAY.

Secrétaire de la séance : Christine GUITTARD

Présents : Georges GAY, Michel TOURNADRE, Marie-Françoise MONJANEL, Michel TRIGNOL, Christine GUITTARD, Line GARREAU, Christy CHATEAU, Florence CHEMINAL, Sébastien FAUGERE, Morgane DECROIX, Jocelyne BOYER

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition communaux
- Vote des budgets 2026 (budget principal/ assainissement / lotissement les Chambas)
- Subventions aux associations
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (1 suppléant à rajouter)
- Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (1 titulaire - 1 suppléant)
- Achat de matériel à Olivier LOMENA suite à la fin anticipée du bail commercial
- Questions diverses

Le procès verbal de la séance du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 (N° DE_033_2026)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante (aucune augmentation par rapport à l'année 2025) :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.13%
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.93%
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés

à la résidence principale : 7.42%

et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote du budget principal 2026 (N° DE_034_2026)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LARODDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LARODDE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 732 562€

En dépenses à la somme de : 1 732 562€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractères général	241 200.00€
012	Charges de personnel	176 700.00€
023	Virement à la section d'investissement	224 701.00€
65	Autres charges de gestion courante	55 876.00€
66	Charges financières	5 200.00€
68	Provisions	3 135.00€
Total des dépenses de fonctionnement		706 812.00€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	208 516.24€
013	Atténuations de charges	2 396.76€
70	Prod. services, ventes diverses	39 600.00€
73	Impôts et taxes	32 700.00€
731	Fiscalité locale	136 097.00€
74	Dotations et participations	137 002.00€

75	Autres produits de gestion courante	150 000.00€
77	Produits spécifiques	500.00€
Total recettes de fonctionnement		706 812.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes	35 500.00€
20	Immobilisations corporelles	67 000.00€
204	Subventions d'équipement versées	6 000.00€
21	Immobilisations corporelles	451 250.00€
23	Immobilisations en cours	466 000.00€
Total des dépenses d'investissement		1 025 750.00€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	16 697.26€
021	Virement de la section de fonctionnement	224 701.00€
040	Section à section	2 923.00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 604,60€
13	Subventions d'investissement	386 700.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	357 124,14€
21	Immobilisations corporelles	6 000.00€
Total des dépenses d'investissement :		1 025 750.00€

Précisions :

*La section de fonctionnement est élevée du fait des travaux réalisés à la suite de la grêle, ainsi que des indemnités de l'assurance restant à percevoir.

* La section d'investissement comprend notamment les travaux d'installation de la pompe à chaleur dans le bâtiment mairie (30 000 € TTC), les travaux de voirie (95 000 € TTC), ainsi que l'acquisition de la maison *Pailloncy* dans le bourg (250 000 €). Ces dépenses sont financées en recettes par des subventions et des emprunts.

Délibération : adoptée

Vote du budget Assainissement 2026 (N° DE_035_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE LARODDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE LARODDE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 126 815.00€

En dépenses à la somme de : 126 815.00€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 150.00
014	Atténuations de produits	400.00
042	Section à section	10 119.00
66	Charges financières	5 677.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	119.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 465.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	939.99
042	Section à section	4 000.00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 650.00
74	Subventions d'exploitation	9 875.01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 465.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	67 346,77
040	Section à section	4 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000.00
23	Immobilisations en cours	20 003.23
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		105 350.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	10 119.00
13	Subventions d'investissement	95 231.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		105 350.00

Précisions :

La section d'investissement comprend une dépense de 20 000 € pour la mise en place d'un déversoir d'orage supplémentaire, nécessaire afin d'éviter les débordements et l'inondation des roseaux de la station d'épuration.

Délibération : adoptée

Vote du budget Lotissement les Chambas 2026 (N° DE_036_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LES CHAMBAS - LARODDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES CHAMBAS - LARODDE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 189 268,98€

En dépenses à la somme de : 174 521,69€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	300
042	Section à section	88 406,67
043	Intérieur de la section	341,14
66	Charges financières	341,14
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		89 388,95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 349,67

042	Section à section	78 543,6
043	Intérieur de la section	341,14
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 275
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		94 509,41

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	78 543,6
16	Emprunts et dettes assimilées	6 589,14
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		85 132,74

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	6 352,9
040	Section à section	88 406,67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		94 759,57

Délibération : adoptée

Subventions aux associations (N° DE_037_2026)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale aux associations suivantes :

Société de Chasse : 360€

Société de Pêche : 300€

Loisirs et Partage : 450€

Sancy Artense Foot : 450€ (+ 200€ en vue de verser une participation aux forains lors de la fête patronale)

Larodde Mémoire et Patrimoine : 400€

Larodde Evénementiel : 400€

Laroddanse : 350€

Association des parents d'élèves AIR PAYS : 500€

Athlétisme Club Artense : 600€ (augmentation à titre exceptionnel cette année compte tenu de l'organisation du trail du 7/06/2026)

Comité des fêtes : 500€

La Dordogne de Villages en barrages : 150.50€ (301 hab x 0.50€ par habitant)

Aquaterra : 150€

Association sportive du collège Sancy Artense : 100€

Section théâtre du collège Sancy Artense : 100 €

Jeunes Sapeurs-Pompiers : 100€

Amicale des Sapeurs-pompiers de Tauves : 80€

AFM Téléthon (délégation 63) : 50€

Office National des Anciens Combattants (Bleuets de France) : 50 €

SOS Chats de la Dordogne : 200 €

soit un total de 5 490.50€.

Délibération : adoptée

Élection des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE_038_2026)

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat,

Considérant que la commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux,

le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres.

Les résultats sont les suivants :

Membres titulaires : Michel TRIGNOL - Michel TOURNADRE - Line GARREAU

Membres suppléants : Jocelyne BOYER - Sébastien FAUGERE - Morgane DECROIX

Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires et suppléants ci-dessus désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (N° DE_039_2026)

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de proposer des contribuables appelés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Le Conseil municipal doit proposer des contribuables en nombre double par rapport aux membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose la liste suivante :

- Titulaire : Michel TOURADRE
- Suppléante : Marie-Françoise MONJANEL

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Délibération : adoptée

Achat de matériel pour l'auberge à M. Olivier LOMENA (N° DE_040_2026)

Considérant que la commune a mis fin au bail commercial la liant à M. Olivier LOMENA, gérant

de l'auberge,

Considérant que ce dernier a proposé à la commune de lui céder divers matériels acquis dans le cadre de cette activité,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver ces équipements nécessaires au fonctionnement de l'auberge,

1. Liste du matériel concerné

- Matelas et sommier 140/190 (neufs)
- Clic-clac rouge
- Bar TATA (neuf)
- Machine à glaçons
- Deux bains-marie avec bacs gastro (neufs)
- Lot de poêles et casseroles
- Deux cocottes en fonte rouge
- Armoire chaud/froid avec bacs gastro
- Petite trancheuse professionnelle rouge
- Lot de verres et vaisselle diverses
- Un tonneau et un demi-tonneau décoratifs
- Vidéoprojecteur + écran
- Deux bouteilles de gaz professionnelles
- Lot de nappes grises (neuves)

2. Conditions financières

Le montant global de la cession est fixé à 2 500 €.

Il est précisé que M. Olivier LOMENA reste redevable envers la commune de la somme de 900 €, correspondant aux loyers des mois de mars et avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir l'ensemble du matériel susvisé pour un montant de 2 500 €
- **PRÉCISE** que la somme due par M. LOMENA (900 €) viendra en déduction du montant à verser
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette acquisition.

Délibération : adoptée

Attribution de la gérance de l'auberge à Mme Marie-France KIT et conclusion d'un bail commercial dérogatoire

Suite à l'appel à candidature lancé pour la gérance de l'auberge, le conseil municipal décide - sur proposition de la commission "Auberge" - de retenir Madame Marie-France KIT.

Cependant, après notification de cette décision, Madame Marie-France KIT a finalement décidé

de retirer sa candidature pour des raisons personnelles. En conséquence, le Conseil municipal prend acte du retrait de candidature de Madame Marie-France KIT.

Questions diverses

* M. le Maire fait suite au courrier de Jean-Jacques BECAUD concernant le terrain sectionnel situé à Banely, qu'il entretient depuis l'achat de sa maison en 1999. Ce terrain sert de passage régulier à des engins agricoles (tracteurs, 4x4). Il sollicite la commune afin d'étudier la possibilité de délimiter le terrain sectionnel, soit par l'installation de barrières, soit par la plantation d'une rangée d'arbres, afin d'inciter les usagers à emprunter le chemin communal plutôt que de traverser cette parcelle.

Christy CHATEAU propose la mise en place de grosses pierres, à l'image de ce qui a été réalisé à La Renaudie. Un contact sera pris avec une entreprise afin d'évaluer le coût et d'étudier d'autres solutions envisageables. Dans l'attente, un arrêté municipal sera affiché sur les lieux.

* Mission SPS et contrôle technique dans le cadre des travaux dans la maison Lauradour : M. le Maire informe avoir retenu, après consultation sur devis, les entreprises les moins-disantes suivantes :

- pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé sur un chantier) : Marc GALLETI (Thiers) : 2 184€ HT

- pour la mission Contrôle Technique (veiller à la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation) : Alpes Contrôles : 2 850€ HT

* Voirie : Suite à la réunion de la commission voirie, il est rappelé que des travaux sont nécessaires au Chastel (suite à la chute du manuscopique d'un ouvrier de l'entreprise MURATOIT) pour un montant de 17 720 € HT et sur diverses portions de route suite à l'enfouissement de la fibre pour un montant de 11 400 € HT. Ces dépenses sont susceptibles d'être prises en charge par les assurances et, le cas échéant, par le Département dans le cadre du produit des amendes de police (travaux au Chastel). Ce financement permettrait de dégager un reliquat permettant de goudronner aux abords du point propre de Chanzelles. Une suite sera donnée après réception des retours des assurances et de l'estimation financière des travaux de goudronnage du point propre.

* Maison PAILLONCY : Suite à la mise en vente de ce bien, situé sur la place du village, au prix de 250 000 €, les élus ont procédé à une visite de la maison et du terrain préalablement à la réunion. L'acquisition de ce bien par la commune est envisagée. Une décision définitive sera prise après avis du CAUE, dont la visite est prévue le 5 mai.

La séance est levée à 23h30.

Georges GAY

Président de séance

Christine GUITTARD

Secrétaire de séance